

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DGRI 2 - DAC** Convention entre la Ville de Paris, la Ville de Madrid et l'Institut français pour l'organisation du Tandem culturel Paris-Madrid à l'automne 2017.

**MM. Patrick KLUGMAN et Bruno JULLIARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Ville de Madrid et l'Institut français ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission, et Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Madrid et l'Institut français, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, qui régit les modalités d'organisation conjointe du Tandem culturel Paris-Madrid 2017.

Article 2 : Les dépenses incombant à la Ville de Paris seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivants, au titre des relations internationales.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**